REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025 / 165

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Tournan-en-brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant la manifestation **« CINÉ DE PLEIN AIR » qui se déroulera le vendredi 29 Août 2025** à Tournan-en-Brie, **au Champs de Foire**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits le **vendredi 29 Août 2025 de 19h00 à 00h00, rue du Moulin de l'angle de la rue du Marché à la rue de la Corderie et rue de la Corderie de la rue Léon Hennecart à la rue du moulin.**

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les services de médecine, les véhicules de Police et de Gendarmerie ou des services de secours et Lutte contre l'Incendie et les ambulances.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et les barrières Vauban nécessaires seront installés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la manifestation et publié. L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de manifestation.
La manifestation aura lieu sous réserve de condition météorologique favorable.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 11 Août 2025

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)